Licenciée car elle Les 400 € oubliés au distributeur rendus étaittropsexy

La Cour suprême de l'Iowa (Etats-Unis) a validé le licenciement d'une employée modèle d'un cabinet dentaire parce que son patron la trouvait trop attirante. Une décision qui suscite la polémique.



James Knight, 53 ans, a licencié son assistante pour sauver son mariage. (DR.)

es robes polissonnes lui ont coûté son travail. Et la justice américaine n'y trouve rien à redire. Pendant dix ans, Melissa Nelson, employée glamour de 32 ans, fut une assistante dentaire idéale jusqu'à son brutal licenciement fin 2009. Motif avancé: son patron, marié et père de famille, la trouvait «trop attirante». Il a préféré s'en séparer pour ne pas fauter. S'estimant discriminée parce qu'elle est une femme, l'assistante a porté l'affaire devant la Cour suprême de l'Etat d'Iowa. Les juges viennent de rendre leur décision : en voulant sauver son mariage, le patron n'a enfreint aucune loi.

Une correspondance qui déplaît à l'épouse

Melissa travaillait pour le dentiste James Knight, 53 ans, depuis 1999. Cette mère de deux enfants n'avait pas peur des courants d'air et arborait volontiers des tenues légères. Rien de tendancieux au dire de la jeune femme : « Je le considérais comme un père », a-t-elle expliqué à la chaîne ABC. Mais le regard du docteur Knight n'avait rien de paternel. Il aurait d'ailleurs prévenu son employée, selon des pro-pos repris dans l'arrêt de la cour : « Si



Melissa Nelson, 32 ans, n'était pas au goût de l'épouse de son employeur. (DR.)

vous apercevez une bosse dans mon pantalon, c'est que vos tenues sont trop découvertes.»

Sans jamais franchir la ligne rose, l'employée modèle et son patron s'envoyaient régulièrement messages et textos, évoquant le plus souvent leurs vies familiales respectives. Dans l'un de ces échanges, cependant, et alors que l'assistante s'épanchait sur sa libido irrégulière, le dentiste s'était livré : « C'est comme avoir une Lamborghini dans le garage et ne jamais la conduire. » La correspondance érotique n'a pas échappé à l'épouse du dentiste, qui travaille dans le même cabinet. Elle a exigé le licenciement de Melissa sur-le-champ. Vœu exaucé. « Il l'a fait pour préserver son mariage », a résumé l'avocat du den-tiste. « Après avoir travaillé toutes ces années à ses côtés, je n'imaginais pas qu'il puisse avoir ce genre de pen-sées », a confié l'assistante aux médias américains. «Dévastée», elle a saisi un premier tribunal pour discrimination

« en raison du genre », mais les juges n'ont même pas vu matière à ouvrir un procès. Ultime recours, la Cour suprême de l'Etat a examiné ce cas en fin de semaine dernière. Et a donné raison une fois de plus au docteur Knight. «Le motif de licenciement est injuste, mais n'est pas discriminatoire », écrivent les juges dans sa déci-sion. « Il a simplement voulu honorer le vœu de son épouse, ça n'a rien d'illégal», a applaudi l'avocat du dentiste. «C'est comme si on disait aux femmes que c'est à elles de contrôler les désirs sexuels de leur patron », a tonné de son côté le conseil de l'employée.

La décision des magistrats a provoqué une vaste polémique aux Etats-Unis. Féministes et avocats spécialisés n'ont pas hésité à parler d'une décision « tout droit sortie des années 1960 ». Tout en pointant du doigt la composition de la Cour suprême : les sept juges qui, à l'unanimité, ont donné raison au dentiste étaient tous THIBAULT RAISSE

sont justifiées par la nature des tâches ». En clair, « la tenue doit être adaptée à l'environnement de travail », résume la juriste. Il reste à savoir si des magistrats français auraient considéré l'accoutrement glamour d'une assistante dentaire comme pouvant perturber la bonne marche d'un cabinet. « Et ça, c'est moins sûr », conclut l'avocate.

à leur propriétaire

NICE (ALPES-MARITIMES)

De notre correspondant

près presque quarante-huit heu-A près presque quarante nontre l'entre de res de mystère à Nice (Alpes-Maritimes), le propriétaire des 400 € outre des distributeur bliés lundi dans un distributeur automatique de billets du centre-ville est venu chercher son bien, hier matin au commissariat Foch. Il s'agit d'un retraité nicois souhaitant rester discret, ont sobrement indiqué les policiers. Les espèces avaient été retrouvées par un policier à la retraite voulant effectuer un retrait. Le ticket justifiant l'opération était resté lui aussi dans la machine. Interloqué, l'ancien agent s'était rendu à l'hôtel de police à proximité afin de remettre la somme. Depuis, les hypothèses fleurissaient : simple étourderie, agression, en passant par la piste d'un voleur de carte de crédit dérangé lors du retrait. Le scénario semble moins rocambolesque. Selon un responsable départemental de la police, la clé de l'énigme est peutêtre liée à une défaillance technique du distributeur : la machine aurait pu mettre beaucoup plus de temps que d'ordinaire à délivrer l'argent au retraité impatient. Et le DAB n'aurait pas récupéré suffisamment vite les billets oubliés. MATTHIAS GALANTE MATTHIAS GALANTE

Le voleur de cadeaux démasqué par son téléphone

Son étourderie l'aura perdu. Lundi, à quelques heures du réveillon de Noël, un jeune habitant de Roanne (Loire) aperçoit de nombreux cadeaux emballés dans une voiture dont les portes ne sont pas verrouillées. Saisissant l'occasion, rapporte « le Progrès », il s'empare des paquets. Mais il commet une erreur qui va le démasquer : il oublie son téléphone sur le tableau de bord du véhicule. Sans complexes, le jeune homme se rend au commissa-

La piste accidentelle est

privilégiée depuis hier dans la disparition à Ribécourt-Dreslincourt (Oise) de Bruno, un jeune trisomique de 17 ans. Il a été aperçu pour la dernière fois avec certitude le soir du 18 décembre, alors qu'il enlevait son bleu de travail le long d'une route.

Le parquet du Puy-en-Velay a refusé hier de diffuser au

niveau national les photos de Camille et Geneviève, deux jeunes lycéennes en fugue depuis le 4 décembre. Les familles ont déposé plainte pour soustraction de mineures.

Un hommede 43 ans.

polyhandicapé de naissance, est tombé à l'eau dans la marina de Fréjus (Var) et s'est noyé hier. Son chien aurait provoqué la chute en bloquant la roue du fauteuil avec sa laisse avant d'être aussi entraîné dans les eaux.

riat afin de... déposer plainte pour le vol de son portable ! Il se retrouve alors nez à nez avec ses victimes, un jeune couple de vacanciers venu porter plainte pour le vol de ses cadeaux. Les policiers font immédiatement le rapprochement entre les deux affaires et le jeune homme de 20 ans se retrouve en garde à vue. Celui-ci finit par avouer être l'auteur du vol et indiquer que les cadeaux se trouvent dans sa voiture. Les présents ont pu être restitués à leurs propriétaires.

Luka Rocco Magnotta, surnommé le Dépeceur de

Montréal, a été désigné « personnalité ayant le plus marqué l'actualité en 2012 » par les médias canadiens, ce qui fait polémique. De nombreuses voix s'élèvent pour affirmer que ce son dage ne fait que satisfaire la quête de reconnaissance et la mégalomanie de Magnotta, accusé d'avoir tué et démembré un étudiant.

Irina Mikhailova, veuve d'un conducteur de Bentley mort

à Moscou dans un accident, réclame 1,5 M€ au constructeur automobile. Elle dénonce un problème d'airbag et veut faire reconnaître un préjudice moral.

Un Tunisien est mort après avoir ingurgité 28 œufs crus, après un pari, à Kairouan. Dhaou

Fatnassi, 20 ans, a avalé les oeufs d'un coup et a aussitôt été pris de douleurs abdominales. Il est décédé avant d'arriver à l'hôpital.

LES ANNONCES LÉGALES

«Le Parisien» est officiellement habilité pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

Insertions diverses

LACIE S.A.

Société anonyme au capital de 3.624.365,30 euros

Siège social :

33 Bd du Général Martial Valin
75015 PARIS 350 988 184 R.C.S. PARIS

La Société déclare avoir mis à la disposition de La societé descrite de la societé ses actionnaires les documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 décembre 2012 dans les délais légaux au siège social et sur le site internet de la société http://www.lacie.com.



Marchés publics Le Parisien est à votre service

Efficacité - Rapidité Conseil - Proximité

Renseignements: 01 40 10 51 48, e-mail: marchespublics@amaurymedias.fr ou sur leparisien.fr, rubrique Annonces

affaire Melissa Nelson aurait-elle prospéré en France ? Me Eva Touboul Cohen ne l'exclut pas totalement. Cette avocate en droit du travail rappelle d'abord que la loi protège tout salarié contre les discriminations, « notamment en

raison de l'apparence physique, et donc de la tenue

vestimentaire ». Mais attention : si un employé peut en théorie

En France, l'arrêt bermuda. s'habiller comme il le souhaite, même de façon sexy, « il existe des exceptions », assure-t-elle. En cause, l'arrêt dit bermuda rendu par la Cour de cassation en 2008. Saisis par un commercial licencié pour cause de tenue jugée trop légère, les juges de la plus haute juridiction française avaient alors reconnu le droit pour un patron « d'imposer à un salarié des contraintes vestimentaires si elles